

Le Quartier a un incroyable talent 2024

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Organisateur

Le présent concours est organisé par la **municipalité de la commune de Le Quartier** (63330) domiciliée 1 place de la mairie, 63330 Le Quartier, désignée ci-après « l'Organisateur ».

2. Prix

Les participants ont la possibilité de gagner les prix suivants :

- Le **premier prix du public** d'une valeur de **150 €**
- Le **deuxième prix du public** d'une valeur de **50 €**
- Le **premier prix du jury** d'une valeur de **150 €**
- Le **deuxième prix du jury** d'une valeur de **50 €**

La remise des prix n'impliquera aucuns frais pour les participants. La remise des prix sera effectuée sous la forme d'une remise d'argent par chèque. Si l'un des gagnants est mineur, le chèque sera établi au nom du représentant légal qui aura donné son autorisation pour la participation au concours.

3. Conditions de participations

La participation au présent concours est ouverte à tous. Seuls les intermittents du spectacle et les personnes déclarées artistes professionnels au regard du fisc ne sont pas autorisées à concourir.

4. Frais de participation

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est juste demandé un chèque de caution de 30 € qui sera redonné au participant à la fin du concours. En cas désistement non justifiée, le chèque sera par contre encaissé par la mairie.

5. Modalités de participation

La participation au concours est ouverte à compter **du 01/04/2024 jusqu'au 15/07/2023** dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront prises dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription. Chaque personne ou groupe artistique ne peut participer qu'une seule fois. Pour les mineurs, une autorisation manuscrite d'un des représentants légaux sera demandée.

Le concours aura lieu le **dimanche 21 juillet 2024 de 15h à 17h**. Il se déroulera sur une scène ouverte de 24 m2 (6x4 mètres). Chaque participant devra présenter un spectacle dont la durée ne pourra excéder 4 minutes.

6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Le premier et le deuxième prix du public seront remis selon un classement effectué selon la participation du public. Le premier et le deuxième prix du jury seront remis par un jury constitué de personnes proches du milieu de l'art et du spectacle et désignées par les organisateurs.

7. Modalités de la publication des résultats

Les résultats seront communiqués à l'issue du spectacle et après délibération du jury.

8. Données personnelles

Des données à caractères personnels concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours. Ces données permettent d'établir leur identité, de les prévenir en cas de gain et de leur remettre. Les participants conservent un droit d'accès à leurs données personnelles pour suppression ou modification.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »